

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six
Le quinze avril à dix-huit heures trente
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie
Votants 19 Sous la présidence de M. Hugues LEGENDRE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 08 avril 2026

Présents : M.M. LEGENDRE, PERNA, LAVIDALIE, FRANCOU, SOULIÉ,
REIGNER, RAFFAILLAC, ARNAULT, BONDU, RESTOINT, LANDREAU,
TARIS, MORCELET, MIEN, BAILLY, GUILLOU, VAURAT,
RATAJSZCZAK, BONNIN

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Magalie MORCELET

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026
- Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal et des budgets annexes
- Travaux : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réfection du Pont du Creux de Giraud
- Personnel communal : renouvellement d'un contrat CDD pour l'agence postale
- Personnel communal : recrutement d'un agent de surveillance pour la piscine municipale pour la période de mai à juin 2026
- Personnel communal : modification de la délibération portant recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la période de juillet à août 2026
- Personnel communal : recrutement d'un agent CDD pour les services techniques
- Finances : refacturation de l'électricité aux associations A.M.S.A. et A.C.C.A.
- Questions diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

A la demande de Mme RATAJSZCZAK, qui soulève l'oubli dans le compte rendu de sa demande de recevoir les documents relatifs aux réunions de conseil municipal en version papier, cette information est ajoutée.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Vote du compte financier unique du budget principal 2025

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que M. Kevin FRANCOUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré :

Approuve le compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 877 213,67 €	Recettes : 2 970 416,97 €
Excédent de clôture : 1 093 203,30 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 1 242 379,76 €	Recettes : 871 464,58 €
Déficit de clôture : -370 915,18 €	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Vote du compte financier unique du budget annexe les Barails d'Aigulin 2025

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe les Barails d'Aigulin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que M. Kevin FRANCOUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré :

Approuve le compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe les Barails d'Aigulin, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET LES BARAILS D'AIGULIN	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 84 956,92 €	Recettes : 112 303,95 €
Excédent de clôture : 27 347,03 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 12 304,83 €	Recettes : 10 135,80 €
Déficit de clôture : - 2 169,03 €	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Vote du compte financier unique du budget annexe Centre Bourg 2025

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Centre Bourg ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que M. Kévin FRANCOUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré :

Approuve le compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Centre Bourg, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET CENTRE BOURG	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 63 449,97 €	Recettes : 94 818,81 €
Excédent de clôture : 31 368,84 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 161 889,24 €	Recettes : 508 275,32 €
Déficit de clôture : 346 386,08 €	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Vote du compte financier unique du budget annexe Lotissement les Grands Champs 2025

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement les Grands Champs ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que M. Kévin FRANCOUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré :

Approuve le compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement les Grands Champs, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 054 412,00 €	Recettes : 1 046 834,21 €
Déficit de clôture : - 7 577,79 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 2 076 058,39 €	Recettes : 1 437 722,48 €
Déficit de clôture : - 638 335,91 €	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat du budget principal et des budgets annexes 2025 :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 877 213,67 €	Recettes : 2 970 416,97 €
Excédent de clôture : 1 093 203,30 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 1 242 379,76 €	Recettes : 871 464,58 €
Déficit de clôture : - 370 915,18 €	

Affectation en fonctionnement : 722 288,12 €

Affectation en investissement : 370 915,18 €

BUDGET ANNEXE DES BARAILS d'AIGULIN	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 84 956,92 €	Recettes : 112 303,95 €
Excédent de clôture : 27 347,03 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 12 304,83 €	Recettes : 10 135,80 €
Déficit de clôture : - 2 169,03 €	

Affectation en fonctionnement : 25 178,00 €

Affectation en investissement : 2 169,03 €

BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 63 449,97 €	Recettes : 94,818,81 €
Excédent de clôture : 31 368,84 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 161 889,24 €	Recettes : 508 275,32 €
Excédent de clôture : 346 386,08 €	

Affectation en fonctionnement : 31 368,84 €

Affectation en investissement : 346 386,08 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 054 412,00 €	Recettes : 1 046 834,21 €
Déficit de clôture : - 7 577,79 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : 2 076 058,39 €	Recettes : 1 437 722,48 €
Déficit de clôture : - 638 335,91 €	

Pas d'affectation de résultat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces affectations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les affectations du résultat du budget principal et des budgets annexes 2025 tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Travaux : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réfection du Pont du Creux de Giraud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux nécessaires pour la réfection du Pont du Creux de Giraud, route de Vétille, pour lesquels la commune a obtenu une subvention auprès du CEREMA d'un montant de 35.769 €.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les devis proposées par les entreprises sollicitées, sur des prestations identiques :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Sinécis travaux publics (Parcoul-Chenaud)	55.742,00 €	66.890,40 €
SARL JM Dubois (Abzac)	69.143,40 €	82.972,08 €
Lagarde et Laronze (Coutras)	90.652,25 €	108.782,70 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de désigner l'entreprise Sinécis travaux publics pour la réalisation des travaux de réfection du Pont du Creux de Giraud, pour un montant de travaux de 55.742 € hors taxe, soit 66.890,40 € TTC.

Mandate Monsieur le Maire ou son délégataire à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

M. Philippe PERNA précise que les trois devis ont été établis sur des prestations identiques, en fonction d'un cahier des charges adressés aux entreprises.

M. Christophe BONNIN précise que s'il y a des surprises à l'exécution des travaux, générant des coûts supplémentaires, il conviendra de ne pas les accepter, car l'ensemble des travaux demandés ont été inscrits dans ce cahier des charges.

M. Jean-Christophe LANDREAU demande si on connaît ses entreprises : En réponse, il est répondu que oui, elles ont déjà toutes travaillées pour la Commune.

M. Quentin GUILLOU demande si on est prêt pour le démarrage des travaux : en réponse, il est précisé que dans le cahier des charges, il été inscrit que les travaux devaient être réalisés entre les mois de juillet et septembre.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un agent Administratif en CDD pour les besoins de la Maison France Services et l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent temporaire pour les besoins de la Maison France Services et l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel, sur la base d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23,1° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 14 avril 2026, pour une période d'un an, soit jusqu'au 13 avril 2027, sur la base du grade d'adjoint administratif, indice majoré 366.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 14 avril 2026 pour une période d'un an, soit jusqu'au 13 avril 2027, sur la base du grade d'Adjoint Administratif.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint Administratif, Indice majoré 366.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande si des entretiens sont réalisés. Il est répondu que chaque agent, titulaire ou contractuel, bénéficie d'un entretien professionnel annuel.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un Maitre-Nageur - BNSSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ouverture saisonnière de la piscine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23,2° du Code Général de la Fonction Publique, du 18 mai 2026 au 30 juin 2026, indice brut 452, indice majoré 401.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : De créer un emploi non permanent de Maitre-Nageur pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 18 mai 2026 au 30 juin 2026.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Indice Brut 452, indice majoré 401.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mai 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un Maitre-Nageur Sauveteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ouverture saisonnière de la piscine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23,2° du Code Général de la Fonction Publique, du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, indice brut 538, indice majoré 462.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : De créer un emploi non permanent de Maitre-Nageur Sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Indice Brut 538, indice majoré 462.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°8_2026 en date du 03 mars 2026.

APPROUVE A LA MAJORITE :

- 1 voix contre (Magalie MORCELET)
- 18 voix pour

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande s'il est possible de connaître le montant de la rémunération, car elle a entendu dire qu'à Saint-Aigulin, on ne rémunère pas suffisamment les Maitres-Nageurs. Il est répondu que la Commune rémunère déjà les MNS au-dessus du SMIC, habituellement à hauteur de 1.600 € net par mois. De plus, la Commune laisse la piscine municipale à l'entière disposition du MNS en dehors des heures d'ouverture au public, afin qu'il puisse donner des cours de natation, d'aquagym, etc... Le MNS est totalement libre d'organiser ces cours comme il le souhaite, au tarif qu'il souhaite. La Commune ne perçoit aucune rémunération en retour concernant ces cours.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent temporaire pour renforcer les services techniques.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel, sur la base d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23,1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois, du 13 avril 2026 au 12 octobre 2026, renouvelable, sur la base du grade d'Adjoint Technique, indice majoré 366.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, renouvelable, du 13 avril 2026 au 12 octobre 2026.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, Indice majoré 366.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 avril 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande si la personne recrutée va remplacer le responsable des services techniques, suite à son départ. Il est répondu que non, pour le moment, il n'y a pas de recrutement prévu pour ce poste. Une nouvelle organisation va être testée, avant d'envisager éventuellement de recruter un responsable.

M. Christophe BONNIN demande s'il est possible de connaître le nom de ce nouvel agent. Il est répondu qu'il s'agit de M. Nicolas MARCOU, des Herveux.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Finances : refacturation de la consommation d'électricité aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte d'augmentation constante du prix de l'électricité, il est apparu nécessaire de contrôler les dépenses énergétiques d'associations bénéficiant d'un local permanent et gratuit au sein des bâtiments communaux, et générant une activité relativement énergivore. Il s'agit particulièrement de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), et de l'AMSA (Association Musicale Saint-Aigulinoise).

Après relève des sous-compteurs, les consommations sont les suivantes :

- Pour l'ACCA, pour la période d'avril à octobre : 2.146 Kw/h, à 0,4559 centimes du Kw/h, soit la somme de 978,36 €
- Pour l'AMSA, pour la période d'avril à octobre : 4.661 Kw/h, à 0,3031 centimes du Kw/h, soit la somme de 1.412,75 €.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'ACCA et l'AMSA, la collectivité prend en charge 30% de leur consommation. Le reste à charge pour chaque association est de :

- 684,85 € pour l'ACCA
- 988,93 € pour l'AMSA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la refacturation de cette consommation aux associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la refacturation de la consommation électrique des associations comme suit :

- Pour l'ACCA, pour la période de novembre à mars : 2.146 Kw/h, à 0,4559 centimes du Kw/h, soit la somme de 978,36 €, ramenée après déduction des 30% pris en charge par la collectivité à 684,85 €
- Pour l'AMSA, pour la période de novembre à mars : 4.661 Kw/h, à 0,3031 centimes du Kw/h, soit la somme de 1.412,75 €, ramené après déduction des 30% pris en charge par la collectivité à 988,93 €

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande pourquoi les tarifs refacturés ne sont pas les mêmes pour les deux associations. Il est répondu qu'il s'agit de deux contrats différents : pour l'AMSA, il s'agit d'un contrat C5 (tarif bleu), et pour l'ACCA, il s'agit d'un contrat C4 (tarif jaune), pour les plus gros volumes de consommation, donc plus cher.

Elle demande également s'il ne serait pas possible de négocier avec la société qui va poser les panneaux photovoltaïques sur la toiture une revente de l'électricité, afin de payer moins cher. Il est répondu que cette société procède à la réfection intégrale de la toiture à sa charge, avant de poser les panneaux sur la toiture. La Commune bénéficie donc d'une toiture neuve sans frais.

M. Philippe PERNA précise par ailleurs que la toiture des ateliers sera la dernière prise en charge, car les nouveaux prix de revente ne sont plus rentables pour la société. Pour la toiture des ateliers, le contrat ayant été signé avant, le prix reste correct.

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande également pourquoi toutes les associations ne sont pas concernées. Il est précisé que seules les associations ayant un local occupé en permanence, et avec une activité énergivore, ont été prises en considération. Egalement, la refacturation a eu un effet positif, car les associations ont fait plus attention à leur consommation, et les factures ont baissé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Psychologues à la maison de santé**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois psychologues se sont présentés, dont une psychologue pour enfants. Ils souhaitent louer un cabinet de la Maison de Santé pour développer leur activité à Saint-Aigulin, à raison de 3 jours par semaine.

Leur demande était de louer ce cabinet à la journée. Toutefois, étant donné qu'ils vont installer du matériel, il semble plus judicieux de proposer un loyer mensuel.

La base du loyer serait de 120 € par mois par praticien, soit 360 € par mois au total.

➤ **Responsabilité des pistes et chemins**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de nommer un référent pour vérifier les interventions des entreprises forestières dans les bois de Saint-Aigulin, si quelqu'un est intéressé.

➤ **Vente des lots du lotissement les Grands Champs**

Un groupe de travail est créé, comprenant le Maire et les adjoints, afin de chercher des solutions pour vendre les lots du lotissement les Grands Champs. Les conseillers municipaux intéressés peuvent se joindre au groupe.

Se joignent au groupe : Quentin GUILLOU, Magalie MORCELET, Elisabeth RATAJSZCZAK.

La première réunion de ce groupe de travail aura lieu le 05 mai 2026 à 18h en Mairie.

➤ **Aide carburant**

Du fait de l'augmentation du prix du carburant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une aide temporaire aux agents domiciliés à plus de 15 kms de la Commune. L'idée est de fixer un forfait, en fonction de la distance parcouru par jour.

Cette aide concernerait 4 agents.

Mme Natacha MIEN et M. Christophe BONNIN s'abstiennent, Mme Elisabeth RATAJSZCZAK est contre. Cette aide va créer des jalousies entre agents, et, de plus, ce genre de primes n'existe pas dans la fonction publique territoriale.

Après débat, l'idée est donc abandonnée.

➤ **Cadeau de départ Nicolas OLLIVIER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un cadeau de départ à Nicolas OLLIVIER, en disponibilité à compter du 1^{er} mai 2026, d'une valeur de 150 €.

Madame Elisabeth RATAJSZCZAK demande si ça a déjà été fait avant. La réponse est oui.

APPROUVE.

➤ **Manifestations des associations**

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande si le Maire et/ou les adjoints seront présents aux manifestations communales. On lui aurait dit que personne n'était présent pour la course Guy EPaud, ni au banquet de la Chasse.

Monsieur le Maire répond que pour la course Guy Epaud, Yves Reigner était présent, et il lui a demandé de le représenter, car il n'a pas pu accéder au site de la course.

➤ **Encart opposition**

Mme Elisabeth RATAJSZCZAK demande, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, qu'un encart soit réservé dans le Petit-Aigulinois pour la liste d'opposition, et s'il était possible de connaître la date butoir pour l'envoi des articles.

M. Kévin FRANCOUT répond qu'il n'y a pas de problème, et s'excuse pour l'oubli de l'envoi de l'information. La date limite pour la prochaine édition est fixée au 21 avril.

➤ **Indemnités des élus**

M. Christophe BONNIN souhaite revenir sur la délibération datée du 21 mars 2026 fixant les indemnités des élus. Il rappelle les indemnités versées entre 2020 et 2026, et indique que sur le mandat qui débute, les indemnités augmentent de 15.000 € par an. Sur 7 ans, cela représente 105.000 €, qui pourrait être investis différemment.

Monsieur le Maire justifie l'augmentation de ces indemnités. Le concernant, il a créé un emploi au sein de son magasin, son indemnité sert à couvrir les frais liés à la création de cet emploi, sur la Commune. Concernant M. PERNA, ce dernier est toujours présent et disponible. M. FRANCOUT a quitté son poste de Directeur de l'Ecole élémentaire pour s'investir au sein de la Commune, ce qui a engendré une perte de salaire. Quant à Mme SOULIÉ et Mme LAVIDALIE, le même investissement est attendu.

Cependant, si quelque chose ne convient pas au cours de la mandature, rien n'interdit de revoir le montant des indemnités.

FIN DE LA SEANCE A 20h30

La secrétaire de séance,
Magalie MORCELET



Le Maire,
Hugues LEGENDRE

